



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.074
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
d'Ingré à Madame P L**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.16.041 du conseil municipal en date du 10 mai 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame P L tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, le renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang C2, emplacement n° 908, enregistrée initialement sous le n° 1007, à compter du 9 août 2022 pour valoir à compter du 10 juillet 2017.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur M M le 10 juillet 1967

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 175,08 € (cent soixante-quinze euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 9 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

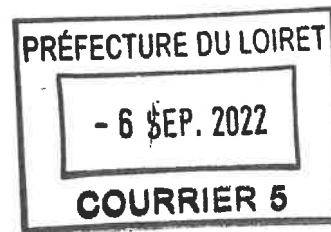
Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame P L.

A Ingré, **06 SEP. 2022**

Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'État le : **06 SEP. 2022**
Publié ou notifié-le : **06 SEP. 2022**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.